

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 14 MAI 1840.

---

*RAPPORT* fait par M. MAST DE VRIES, au nom de la Commission des finances, sur le projet de loi tendant à ouvrir au Budget du Département de la Guerre un crédit pour liquider des créances arriérées de 1830, 1831, 1833, 1834 et 1835 (\*).

---

MESSIEURS,

La demande de crédit de fr. 49,312 04 c<sup>s</sup>, que M. le Ministre de la Guerre vous a faite dans la séance du 29 avril dernier, doit servir à liquider quelques créances arriérées des années 1830 et suivantes.

Le projet de loi et les pièces qui ont été fournies à l'appui, ont été attentivement examinés par la commission des finances; elle a l'honneur de vous proposer d'accorder une allocation de fr. 44,312 04 c<sup>s</sup>. La différence qui existe entre ce chiffre et celui pétitionné par le Gouvernement, provient de ce que la commission des finances n'a point cru pouvoir admettre le crédit demandé par le § 1, exercice 1835, du projet de loi, par les motifs énoncés en traitant le même § de ce rapport.

### EXERCICE 1830.

ARTICLE UNIQUE. — MATÉRIEL DU GÉNIE.

§ 1, fr. 9,792 17 c<sup>s</sup>.

LUCIEN BERNARD. — *Expropriation, etc., d'une propriété à Charleroy.*

<i>Montant de sa propriété enclavée dans les fortifications de Charleroy . . . . .</i>	fr. 4,585 54
<i>Intérêts depuis le 16 mars 1819 jusqu'au jour du paiement, 16 juin 1840 (21 années et 2 mois) . . . . .</i>	4,872 14
<i>Frais de 1<sup>re</sup> instance et d'appel. . . . .</i>	334 49
ENSEMBLE . . . . .	fr. 9,792 17

Cette créance est justifiée par un jugement du tribunal de 1<sup>re</sup> instance de

---

(\*) La Commission des Finances est composée de MM. Du Bus aîné, président, Angillis, Brabant, Duvivier, D'Huart, De Foere, Donny, Demonceau et Mast De Vries, rapporteur.

Charleroy, du 7 janvier 1838, confirmé par un arrêt de la cour d'appel de Bruxelles, du 22 juin 1839, qui condamne le Gouvernement belge, comme successeur du Gouvernement hollandais, à payer au sieur Lucien Bernard les sommes détaillées ci-dessus.

§ 2, fr. 23,206 84 c<sup>s</sup>.

*Héritiers HANEGRAAFF. — Travaux exécutés aux fronts 7 — 8 et 8 — 9 de la place d'Ostende en 1830.*

<i>Solde des travaux selon expertise . . . . .</i>	fr.	19,099 59
<i>Intérêts du 29 mars 1837 au 29 juin 1840 . . . . .</i>		3,103 67
<i>Frais du procès . . . . .</i>		1,003 58
		<hr/>
ENSEMBLE . . . . .	fr.	23,206 84

La prétention des héritiers Hanegraaff s'élevait à fr. 107,770 04 c<sup>s</sup>. Un jugement rendu par le tribunal de 1<sup>re</sup> instance de Bruxelles, du 5 août 1837, confirmé par un arrêt de la cour d'appel de Bruxelles, du 25 avril 1838, condamne le Département de la Guerre à payer aux héritiers Hanegraaff une provision de fr. 9,271 80 c<sup>s</sup>, pour articles liquides du chef des travaux susmentionnés. Il a été satisfait à cette partie du jugement par le crédit accordé au Ministre de la Guerre, le 22 mai 1839.

Le même jugement déclara que les travaux exécutés par le sieur Hanegraaff, et non liquidés, seraient constatés par expertise contradictoire, et renvoya la cause à cette fin devant le tribunal de Malines.

L'expertise eut lieu; elle constata qu'il restait dû au sieur Hanegraaff, pour solde des travaux, une somme de fr. 19,099 59 c<sup>s</sup>. Le tribunal de Malines a, par un arrêt du 16 octobre 1839, entériné le rapport des experts et condamné en outre le Département de la Guerre aux intérêts, à compter du jour de la mise en demeure, 29 mars 1837, ainsi qu'aux frais du procès.

§ 3, fr. 8,709 59 c<sup>s</sup>.

*Dame VÉRONIQUE COPPÉE, veuve A. DEARRIS. — Pour dégâts causés par les inondations à Mons, en 1815 et 1816.*

<i>Indemnité d'après jugement. . . . .</i>	fr.	6,600 »
<i>Intérêts du 22 décembre 1835 au 22 juin 1840 . . . . .</i>		1,485 »
<i>Frais du procès . . . . .</i>		624 59
		<hr/>
ENSEMBLE . . . . .	fr.	8,709 59

En 1828, divers particuliers de Mons assignèrent le Gouvernement en paiement des indemnités qu'ils prétendaient leur être dues par suite des inondations de leurs propriétés en 1815 et 1816, pour la défense de la place.

Un jugement du tribunal de première instance de Mons déclara les demandeurs recevables, et ordonna une expertise.

Le Gouvernement interjeta appel de ce jugement, mais, par arrêt de la cour d'appel de Bruxelles, du 7 mars 1832, il fut confirmé. Il se pourvut en cassation; le pourvoi fut rejeté par arrêt du 13 mars 1833.

Forte de pareils précédents. la dame veuve A. Dearris fit assigner, le 22 décembre 1835, le Département de la Guerre en paiement d'indemnités pour dégâts causés par les inondations tendues à Mons, en 1815 et 1816. Celui-ci laissa au tribunal le soin d'en vérifier la validité.

Le 14 août 1839, l'État fut condamné à payer à titre d'indemnité une somme de 6,600 francs, plus les intérêts légaux depuis le 22 décembre 1835 jusqu'au jour du paiement et aux frais du procès.

#### EXERCICE 1831.

§ 1, 127 francs.

Dame veuve VAN OVERLOOP, à Kemseke. — *Indemnité due pour arbres abattus sur ses propriétés en 1831.*

Cette créance faisait, sous le n° 9, partie de celles pour lesquelles un projet de loi fut présenté le 2 mai 1839. Elle dut être ajournée faute de pièces satisfaisantes; depuis, différents documents ont été produits: ils constatent que 27 arbres ont été abattus en 1831 sur les propriétés de la veuve Van Overloop, lors de la construction de la redoute de Kemseke, et que leur valeur en avait été constatée dans le temps à 60 florins des Pays-Bas, soit 127 francs. Cette réclamation est ainsi suffisamment justifiée.

#### EXERCICE 1833.

§ 1, fr. 119 40 c<sup>s</sup>.

J. VERMEERSCH, à Gand. — *Occupation, pendant 1833, d'une partie de prairie située à Maldegheem.*

Cette indemnité a été fixée par un contrat passé entre le Ministre de la Guerre et l'intéressé.

§ 2, fr. 221 49 c<sup>s</sup>.

WATERINGUE D'ISABELLE. — *Occupation, pendant 1833, de bâtiments, etc., appartenants à ses écluses.*

Cette indemnité est due par suite d'une expertise contradictoire autorisée par le Ministre de la Guerre.

#### EXERCICE 1834.

§ 1, fr. 221 49 c<sup>s</sup>.

WATERINGUE D'ISABELLE. — *Occupation, pendant 1834, de bâtiments, etc., appartenants à ses écluses.*

Même observation qu'au § précédent.

§ 2, fr. 67 02 c<sup>s</sup>.

Veuve ROGIST, à Eecloo. — *Location, pendant 1834, d'un bâtiment ayant servi de cuisine aux troupes stationnées au Pont de Paille.*

Cette créance est le solde de l'année arriérée de 1834, et conforme au bail passé le 9 mai 1837 entre le Ministre de la Guerre et l'intéressée.

§ 3, fr. 5-01 c<sup>s</sup>.

VEUVE JEAN KNAEPEN, à Hasselt. — *Occupation, pendant 1834, d'une parcelle de terrain pour les travaux de défense de Hasselt.*

Un procès-verbal d'expertise, du 5 août 1833, a fixé cette indemnité ; mais au lieu de remettre les pièces à l'intéressée, elles ont par erreur été remises à une autre personne, qui ne les a restituées qu'après que l'exercice de 1834 fut clos.

## EXERCICE 1835.

## § 1, 5,000 francs.

FREYMAN-DEPOTTER, à Ostende. — *Pertes essayées dans l'entreprise des caves à canons à Ostende.*

Le 4 juillet 1835, le sieur Freyman-Depotter se rendit adjudicataire des travaux à faire aux caves à canons à Ostende. Une des clauses du contrat fixait la fin de septembre 1835 pour l'achèvement des travaux ; mais, quelques difficultés d'exécution ayant été rencontrées, le Gouvernement prolongea cette époque, et mit l'entrepreneur en demeure de terminer les travaux pour la fin de mars 1836, sous peine de les voir exécuter en régie.

Cette mesure fut mise à exécution par un arrêté ministériel du 12 avril 1836 ; elle dut nécessairement être préjudiciable à l'entrepreneur. Il s'adressa au Département de la Guerre, pour obtenir une indemnité, pour pertes essayées, qu'il évaluait à fr. 17,617 50 c<sup>s</sup>. Plus tard, il réduisit ce chiffre à fr. 10,555 19 c<sup>s</sup>. Le Département de la Guerre nomma une commission ; elle reconnut que les pertes réelles éprouvées par l'entrepreneur s'élevaient à fr. 6,473 63 c<sup>s</sup>, et conclut à ce qu'il lui fût payé une somme de 5,000 francs pour toute indemnité.

La commission des finances ne partage point cette manière de voir ; établir un pareil précédent, ce serait ouvrir la porte à bien des abus : tout entrepreneur qui rencontrerait des contrariétés, ou des pertes dans ses opérations, ne manquerait point de s'emparer d'une pareille décision pour réclamer pour des pertes qu'il pourrait avoir faites, et dont les chances se trouvent comprises dans le montant des entreprises.

D'après ces considérations, elle a l'honneur de vous proposer le retranchement du crédit de 5000 francs qui fait l'import du présent paragraphe.

## § 2, 1,425 francs.

F. VAN DYCKE, à Ostende. — *Travaux extraordinaires à la place d'Ostende, en 1835-1836.*

Le sieur Van Dycke était entrepreneur des travaux d'entretien ordinaire de la place d'Ostende pendant l'exercice de 1835-1836 ; ces travaux consistaient en partie en terrassements. Ayant mal compris son contrat, il exécuta en outre des travaux ordinaires, des déblais et des transports de sable auxquels il n'était point tenu, mais qui, cependant, auraient dû avoir lieu pour l'entretien de 1836-1837.

Dans cet état de choses, il s'adressa au Département de la Guerre pour être indemnisé des travaux qu'il avait faits en plus ; une enquête eut lieu, et il fut

reconnu qu'effectivement 1,900 mètres cubes de sable avaient été déblayés et transportés de plus que les termes du contrat ne l'exigeaient.

Ces travaux furent estimés à 1,425 francs.

La commission des finances vous propose d'admettre ce crédit.

§ 3, fr. 383 14 c.

A. DE BEHR, avocat à Namur. — *Pour honoraires et déboursés en 1834.*

Cette créance est appuyée de deux états d'honoraires et de déboursés de l'avocat De Behr, à Namur, en cause du Gouvernement et l'entrepreneur des travaux de l'hôpital des Dames Blanches. Cette prétention n'a pu être adressée au Département de la Guerre qu'après que l'exercice de 1834 fut clos.

§ 4, fr. 28 88 c.

P.-C. COOMANS, expert. — *Pour frais d'expertise de dégâts commis à Hulshout.*

Cette expertise a eu lieu. Le sieur Coomans était l'expert du Département de la Guerre; l'état qu'il avait remis n'a point été liquidé plus tôt, parce qu'il se trouvait dans un dossier déposé entre les mains de la commission des finances.

Cette prétention est suffisamment justifiée.

§ 5, fr. 5-01 c.

VEUVE J. KNAEPEN, à Hasselt. — *Occupation de terrain pendant 1835.*

La créance est justifiée par ce qui a été dit au § 9.

Bruxelles, le 14 mai 1840.

*Le Rapporteur,*  
**MAST DE VRIES.**

*Le Président,*  
**DU BUS, AINÉ.**

---

## PROJET DE LOI.

**LÉOPOLD, ROI DES BELGES, ETC.**

### ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département de la Guerre un crédit de la somme de *quarante-quatre mille trois cent douze francs quatre centimes* (fr. 44,312 04 c.), applicable au paiement des dépenses de 1830 et années suivantes, qui restent à liquider, conformément à l'état joint à la présente loi.

Ce crédit sera porté à l'article 1<sup>er</sup> du chapitre VIII du Budget de la Guerre, exercice 1839.

### ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Mandons et ordonnons, etc.

*ÉTAT des créances arriérées du matériel du génie appartenant aux exercices 1830, 1831, 1833, 1834 et 1835, et restant à liquider.*

N <sup>o</sup> D'ORDRE.	NOMS DES CRÉANCIERS.	NATURE DES CRÉANCES.	MONTANT	TOTAL
			PARTIEL.	PAR EXERCICE.
EXERCICE 1830.				
1	Lucien Bertrand, à Charleroy.	Expropriation d'un immeuble en 1819, nécessaire à l'établissement des fortifications de Charleroy . . . .	9,792 17	41,708 60
2	Les héritiers de F. Hanegraaff.	Travaux exécutés par le sieur Hanegraaff, en 1830, aux fronts 7—8 et 8—9 de la place d'Ostende . . . .	23,206 84	
3	Véronique Coppée, veuve de A. Dearries, à Mons.	Indemnité du chef des inondations tendues, en 1815 et 1816, autour de la place de Mons . . . . .	8,709 59	
EXERCICE 1831.				
1	Veuve Van Overloop, à Kemseke.	Indemnité du chef de 27 arbres abattus en 1831 sur ses propriétés, lors de la construction de la redoute de Kemseke . . . . .	. . . . .	127 »
EXERCICE 1833.				
1	F. Vermeersch, à Gand.	Indemnité du chef d'occupation, pendant 1833, d'une partie de prairie située à Maldeghem, le long de la Lieve, par les ouvrages de défense construits au Pont de Paille. . . .	119 40	340 89
2	Wateringue d'Isabelle.	Indemnité du chef d'occupation, pendant 1833, des bâtiments et propriétés de la wateringue par la troupe et les ouvrages de défense élevés aux écluses d'Isabelle. . . .	221 49	
EXERCICE 1834.				
1	Wateringue d'Isabelle.	Indemnité du chef d'occupation, pendant l'année 1834, des propriétés de la wateringue par la troupe et les ouvrages de défense aux écluses d'Isabelle. . . . .	221 49	293 52
2	Veuve Rogist, à Eecloo.	Loyer d'un bâtiment ayant servi de cuisine pour les troupes stationnées au fort du Pont de Paille, pendant 1834. . . . .	67 02	
3	Veuve J. Knaepen, à Hasselt.	Indemnité d'occupation, pendant 1834, d'une parcelle de terrain par les fortifications de Hasselt . . . .	5 01	
A REPORTER. . . . . fr.			. . . . .	42,470 01

N <sup>o</sup> D'ORDRE.	NOMS DES CRÉANCIERS.	NATURE DES CRÉANCES.	MONTANT	
			PARTIEL.	TOTAL. PAR EXERCICE.
		REPORT. . . . fr.	. . . .	42,470 01
		EXERCICE 1835.		
1	F. Van Dycke, à Ostende.	Travaux extraordinaires et imprévus de l'entretien 1835—36, de la place d'Ostende . . . . .	1,425	»
2	A. De Behr, avocat à Namur.	Honoraires dus pour diverses consultations, etc., relatives à l'entreprise abandonnée par le sieur Hautiourt des travaux à faire à l'hôpital des Dames Blanches à Namur . . . .	383	14
3	P. - C. Coomans, à Waterloo.	Expertise des dégâts causés par les troupes sur une bruyère près de Hulshout. . . . .	28	88
4	Veuve F. Knaepen, à Hasselt.	Indemnité pour occupation, pendant 1835, d'une parcelle de terrain par les travaux de défense de Hasselt .	5	01
		TOTAL. . . . fr.	. . . .	1,842 08
				44,312 04